

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DU MUMO (MUSÉE MOBILE) PARKING BAS DES CHALANDS DU 13 JUIN 2025 AU 16 JUIN 2025 – DE 16H00 À 21H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La volonté d'accueillir sur le territoire de la commune « le Musée Mobile x Centre Pompidou » afin d'y présenter des œuvres issues des collections du Centre Pompidou et d'y animer des visites d'exposition et des séances de médiation culturelle à destination des Rolivalois,
- Que le Musée Mobile x Centre Pompidou organisera des visites et des animations à destination des tous les publics du 16 au 20 juin 2025,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 13 juin 2025 au 20 juin 2025 de 16h00 à 21h00, place des Chalands, sur le parking bas dit « P3 », il est délivré pour le camion du Musée Mobile, permis de stationnement de mobilier festif temporaire (barnum, tentes, barrières, tables...).

Article 2 : Du 13 juin 2025 au 20 juin 2025 de 16h00 à 21h00, place des Chalands, sur le parking bas dit « P3 », le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en œuvre par les services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DU MUMO (MUSÉE MOBILE)
PARKING BAS DES CHALANDS
DU 13 JUIN 2025 AU 16 JUIN 2025 – DE 16H00 À 21H00**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Madame Élisabeth ARGENZIANO pour « le Musée Mobile x Centre Pompidou ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO